

2019-02-11  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE NAMUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M. MARTIN MEILLEUR  
M. FERNAND GEMME

M. GUY GAUTHIER

M. SÉBASTIEN DESORMEAUX  
M<sup>ME</sup> JOSÉE DUPUIS

Est absent: M. STEVE LEGGETT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, M. GILBERT DARDEL  
La Directrice générale / Secrétaire-trésorière, M<sup>ME</sup> MARIE-PIER LALONDE GIRARD est aussi présente.

**Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte**

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
  - Ajustement des salaires 2019
  - Règlement No. 202 modifiant le règlement No. SQ06-002 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec »
  - Offre de service de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon
  - Appui - Parc de l'illusion Inc.
  - Déplacement de luminaires
  - Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
  - Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec
  - Adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités
  - Sécurité civile - Demande d'aide financière Volet 2
  - Vente du terrain matricule 9485-45-8049
  - Commandite pour le déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais
  - Vente pour taxes
  - Autorisation à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes
  - Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Demande de prolongation au Ministère de la Famille
  - Registre des armes à feu du Québec
- **Finance :**
  - Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

\* \* \* \* \*

2019-02-16      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Fernand Gemme

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

#### **2019-02-17 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

#### **2019-02-18 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2019**

CONSIDÉRANT que l'Indice des Prix à la Consommation du Québec pour l'année 2018 est de 1,7 % pour le Québec;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil autorise la Directrice générale à ajuster de 2 % le salaire des employés;

QUE Les ajustements salariaux soient rétroactifs au 1er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

#### **2019-02-19 RÈGLEMENT NO. 202 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. SQ06-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC »**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le Règlement SQ 06-002 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec » (ci-après « le Règlement SQ 06-002 ») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicales est maintenant rendue légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le règlement numéro 202 de la Municipalité de Namur modifiant le règlement SQ06-02 soit adopté :

#### **PRÉAMBULE**

##### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### ARTICLE 2

Le Règlement no. SQ 06-002 est modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante à la fin dudit article :

**Fumer :** avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

##### ARTICLE 3

Le Règlement no. SQ 06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

## **ARTICLE 24.1 : INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS**

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans une aire ou un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

## **2019-02-20 OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite la municipalité pour un partenariat de mise en œuvre d'un programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Petite Rouge;

CONSIDÉRANT que ledit partenariat serait avec les municipalités de Saint-Émile-de-Suffolk, Notre-Dame-de-la-Paix et Saint-André-Avellin;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE La Municipalité de Namur accepte la demande de partenariat au montant de 400 \$ plus taxes pour la mise en œuvre d'un programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Petite Rouge pour l'année 2019 ;

QUE Cette résolution est conditionnelle à la participation des trois autres municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité

## **2019-02-21 APPUI - PARC DE L'ILLUSION INC.**

CONSIDÉRANT que le Parc de l'illusion Inc. a été pensé dans le but de créer une attraction nouvelle dans la Municipalité de Saint-André-Avellin et d'apporter un essor économique du côté touristique de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que l'idée du Parc de l'illusion est née de la passion et du sens de l'observation de Monsieur Yvon Charbonneau et de sa conjointe Madame Diane Charbonneau, entrepreneurs et propriétaires du Camping Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT le sérieux des entrepreneurs qui se sont adjoints l'aide de la firme Locynco Inc., spécialisée en développement et en gestion de projets;

CONSIDÉRANT que cette attraction sera réalisée sur 12 acres de terrain récemment acquis et adjacents au camping;

CONSIDÉRANT que ce projet est un des exemples de développement durable et de préservation de la nature et sera mis en place dans un environnement naturel qui sera préservé au maximum;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessitera un budget de plus de 1 100,000 \$ en investissements au moment de sa création;

CONSIDÉRANT que l'investissement permettra la création d'emplois, dont notamment:

- Investissement permettant le développement économique de la région;
- Création de 4 emplois directs, par son opération dès son ouverture;
- Création d'emplois indirects par son rayonnement touristique;
- Création d'emplois indirects par ses besoins qui seront comblés par des fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière ont été déposées auprès de Tourisme Outaouais et de Tourisme Québec, et ce, en vertu du Programme régional en tourisme Outaouais 2016-2020;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Municipalité de Namur appuie très favorablement ce projet.

Adoptée à l'unanimité

## **2019-02-22 DÉPLACEMENT DE LUMINAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a quatre luminaires installés près de la Route 323 qui doivent être relocalisés suite à l'installation de nouveaux luminaires après la réfection de la Route 323 par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que nous avons eu l'offre d'Hydro Québec pour le déplacement de quatre luminaires au prix de 1 152 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que le tarif augmentera considérablement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil autorise le déplacement des quatre luminaires situés près de la Route 323;

QUE La disposition des luminaires soit faite comme suit:

- Luminaire au coin du chemin des Bouleaux et de la Route 323 relocalisé près du 806 chemin des Vergers;
- Luminaires au coin de la rue des Trembles et de la Route 323 relocalisé au coin de la rue des Ormes et de la Route 323;
- Luminaire près du 501 Route 323 relocalisé près du 477 chemin Fany;
- Luminaire près du 1133 Route 315 relocalisé près du 456 chemin des Vergers ;

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-23 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme l'ouvrage de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil municipal appui la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

QUE La Directrice générale transmette copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, Monsieur Stéphane Lauzon et au président de la Fédération québécoise des municipalités, Monsieur Jacques Demers ;

QUE La Directrice générale transmette copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Madame Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-24 CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2019;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE La Directrice générale soit autorisée à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ et d'en acquitter les frais ainsi que les frais inhérents de repas et d'hébergement sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-25 ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019 a été déposée au conseil municipal ;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE L'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle à la Fédération québécoise des municipalités soient autorisés pour 2019, au montant de 1 091,09 \$.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-26 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 2**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE La municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les vingt-trois municipalités de la MRC Papineau énumérées à l'annexe jointe à la présente pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE La municipalité autorise Madame Marie-Pier Lalonde Girard, Directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-27 VENTE DU TERRAIN MATRICULE 9485-45-8049**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-03 autorisant la mise en vente du terrain matricule 9485-45-8049 situé sur la Route 323 ;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été signée le 7 février 2019 entre la Municipalité de Namur et Monsieur Idris Belgroune pour la vente du terrain matricule 9485-45-8049, au montant de 6 000 \$ ;

Il est proposé par Monsieur Fernand Gemme

QUE Monsieur Gilbert Dardel, Maire et Madame Marie-Pier Lalonde Girard, Directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente au bureau de Maître Guylaine Gratton pour la vente du terrain matricule 9485-45-8049.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-28      COMMANDITE POUR LE DÉJEUNER DES ÉLUS AU PROFIT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2019 aura lieu le déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT que ce déjeuner se déroulera dans plusieurs restaurants des municipalités de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que cet événement représente une belle occasion de regrouper plusieurs personnes de notre communauté et ainsi d'encourager un organisme qui nous tient tous à cœur;

CONSIDÉRANT que lors de ce déjeuner les profits amassés seront versés à Centraide Outaouais;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QU' Un montant de 150,00 \$ soit remis à titre de commandite pour le déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-29      VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière, soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 13 juin 2019, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-30      AUTORISATION À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Namur peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2019-02-29;

CONSIDÉRANT que le Conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale / Secrétaire-trésorière ou la Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Conformément aux dispositions du Code municipal, le Conseil autorise la Directrice générale / Secrétaire-trésorière ou la Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 13 juin 2019 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-31 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES –  
DEMANDE DE PROLONGATION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT la réponse positive relative à la demande de financement d'un montant de 2 500 \$ par le Ministère de la Famille pour la mise à jour de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT la date limite pour la remise de reddition de comptes au Ministère de la Famille est fixée le 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'effectuer une demande de prolongation en fixant la date de reddition de comptes au 27 septembre 2019;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE Le conseil demande à la Directrice générale / Secrétaire-trésorière d'acheminer ladite résolution à la MRC de Papineau pour confirmer l'acceptation de la demande de prolongation auprès du Ministère de la Famille dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale ;

QUE Le Maire et la Directrice générale / Secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-32 REGISTRE DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 et que toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit de ce fait être immatriculée avant le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 janvier 2019, selon le journal Le Devoir, seulement 24 % des armes québécoises seraient enregistrées;

CONSIDÉRANT que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être mieux utilisées;

Il est proposé par Monsieur Fernand Gemme

QUE La Municipalité de Namur invite les autres municipalités à demander aux députés, à la Ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction ;

QUE Copie de cette résolution soit acheminée au Premier ministre du Québec, à la Ministre de la Sécurité publique;

QUE Le conseil demande l'appui de la MRC Papineau.

Adoptée à l'unanimité

**2019-02-33 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 44 130,82 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 47 956,57 \$ apparaissant à la liste datée du 31 janvier 2019 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU MAIRE**

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**2019-02-34 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Dardel  
Maire

---

Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale/secrétaire-trésorière